

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue à huis clos suivant le décret ministériel du 15 mars 2020, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 11 mai 2020, à 19 h. L'enregistrement de cette séance sera versé sur le site Internet de la Ville

Sont présents :

Madame la conseillère Anne Scott (par visioconférence)

Monsieur le conseiller Daniel Grenier

(par visioconférence)

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy

(par visioconférence)

Monsieur le conseiller Kevin Vocino

(par visioconférence)

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux

(par visioconférence)

Madame la conseillère Devon Reid (par visioconférence)

Madame la conseillère Mélanie Roldan

(par visioconférence)

Monsieur le conseiller Vincent Chatel

(par visioconférence)

sous la présidence de monsieur le maire

Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Alain Desjardins, directeur général

Me Pascale Synnott, greffière et directrice, Services

juridiques (par visioconférence)

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

Le maire débute la séance du conseil par des commentaires introductifs. Il explique notamment que, suivant les arrêtés ministériels émis dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus), les séances du conseil se tiennent à huis clos et les membres du conseil municipal ont la possibilité de se réunir par visioconférence. Il précise qu'à compter d'aujourd'hui, et pour la période temporaire de la pandémie, une captation de chaque séance du conseil municipal sera effectuée et l'enregistrement sera déposé sur le site Internet de la Ville dans les jours suivants. Cette procédure de diffusion différée des séances du conseil municipal permettra aux citoyens de suivre les délibérations du conseil et d'entendre les réponses à leurs questions, préalablement transmises par écrit. Il donne des précisions sur le déroulement de la séance, notamment concernant l'approbation unanime des résolutions.





1. CONSEIL MUNICIPAL

20-05-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020
- 1.3. Approbation des sujets impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens pandémie du coronavirus
- 2. DIRECTION GÉNÉRALE
- 3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt rapport des déboursés avril 2020
- 4.2. Dépôt Rapport du maire sur le rapport financier
- 4.3. Dépôt rapport financier et rapport du vérificateur exercice se terminant le 31 décembre 2019
- 4.4. Dépôt Rapport annuel concernant l'utilisation du Règlement 1438 sur la gestion contractuelle
- 4.5. Résolution de concordance et de courte échéance emprunt par obligations de 15 647 000 \$ au 28 mai 2020

5. SERVICES JURIDIQUES

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1. Autorisation de signature Entente marché public de Candiac 2020
- 6.2. Demande d'aide financière appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Dépôt liste des personnes engagées période du 21 avril au 11 mai 2020
- 7.2. Autorisation de signatures lettre d'entente BU-2020-01





- 7.3. Autorisation de signatures lettre d'entente SPQ-2020-05
- 7.4. Nominations membres comités d'évaluation des emplois cadres intermédiaires, cols blancs et cols bleus
- 7.5. Fin d'emploi employé 526
- 8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON
- 9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DIVISION GÉNIE
 - 9.1. Grille d'évaluation et de pondération services professionnels bâtiments
 - 9.2. Demande d'aide financière Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD)

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation demandes de P.I.I.A. 21 avril 2020
- 10.2. Demande de dérogation mineure 24, boulevard Marie-Victorin
- 10.3. Demande de dérogation mineure 197A, avenue de Deauville
- 10.4. Demande de dérogations mineures 275, avenue Liberté

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat travaux de marquage de la chaussée appel d'offres 2020-TP
- 11.2. Octroi de contrat services professionnels en analyse de vulnérabilité des prises d'eau potable municipales

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1449 remplacement des appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie Candiac/Delson
- 12.2. Adoption Règlement 1447 édictant les tarifs municipaux
- 12.3. Adoption Règlement 5000-041 aménagement d'un stationnement incitatif dans la zone P-248
- 12.4. Adoption Règlement 5000-043 modifications de certaines dispositions relatives aux bâtiments temporaires pour les usages des catégories service éducationnel et services municipaux du groupe communautaire (P)





- 12.5. Adoption Règlement 5005-011 révision de la durée de la validité des permis et certificats lors d'un décret d'état d'urgence gouvernemental ainsi que certaines dispositions relatives aux documents, plans et attestations exigés
- 13. DIVERS
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-05-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 avril 2020.

20-05-03 APPROBATION DES SUJETS IMPLIQUANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS - PANDÉMIE DU CORONAVIRUS

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0173;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 et émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT QUE toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue, à moins que le conseil n'en décide autrement.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la procédure décisionnelle des dossiers suivants ne soit pas suspendue :

- Registre Règlement d'emprunt 1449 remplacement des appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie Candiac/Delson
- Consultation du public demande de dérogations mineures 107, avenue Liberté
- Consultation du public demande de dérogation mineure 125, place Mercure

QU'à l'égard de chacun d'eux, la procédure de consultation ou d'approbation référendaire soit remplacée suivant l'arrêté ministériel 2020-033 et les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.





- 2. DIRECTION GÉNÉRALE
- 3. SERVICE DES COMMUNICATIONS
- 4. SERVICE DES FINANCES

20-05-04 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS -AVRIL 2020

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020 pour un total de 2 069 591,47 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

20-05-05 DÉPÔT - RAPPORT DU MAIRE SUR LE RAPPORT FINANCIER

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait lecture de son rapport sur le rapport financier de la municipalité et le dépose à la présente séance du conseil.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

Ce rapport sera diffusé gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville.

20-05-06 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR - EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

20-05-07 DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'UTILISATION DU RÈGLEMENT 1438 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Candiac dépose à la présente séance un rapport concernant l'application du Règlement 1438 sur la gestion contractuelle.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





20-05-08 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 15 647 000 \$ AU 28 MAI 2020

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0200;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Candiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 647 000 \$ qui sera réalisée le 28 mai 2020 et répartie comme suit :

Règlements d'emprunt	Montants	
979	104 400 \$	
1100	166 000 \$	
1132	111 500 \$	
1148	250 100 \$	
1150	1 974 200 \$	
1173	99 300 \$	
1189	963 800 \$	
1195	196 400 \$	
1197	227 800 \$	
1214	336 800 \$	
1215	240 700 \$	
1294	160 000 \$	
1309	30 100 \$	
1318	19 100 \$	
1324	18 000 \$	
1349	185 000 \$	
1385	290 000 \$	
1387	454 000 \$	
1390	95 000 \$	
1404	965 000 \$	
1416	660 000 \$	
1418	1 787 385 \$	
1418	2 342 415 \$	
1421	3 249 000 \$	
1431	628 000 \$	
1432	93 000 \$	

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt pré-cités en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 1132, 1148, 1150, 1189, 1195, 1197, 1214, 1215, 1294, 1309, 1318, 1349, 1385, 1387, 1390, 1404, 1416, 1418, 1421, 1431 et 1432, la Ville de Candiac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE :





QUE les règlements d'emprunt indiqués au 2^e alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 mai 2020;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, et la Ville de Candiac autorise à cet effet la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA SUCCURSALE 12621 215, BOULEVARD JEAN-LEMAN, BUREAU 110 CANDIAC QC J5R 6Z8

8. QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations. La Ville de Candiac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 1132, 1148, 1150, 1189, 1195, 1197, 1214, 1215, 1294, 1309, 1318, 1349, 1385, 1387, 1390, 1404, 1416, 1418, 1421, 1431 et 1432 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.







6. SERVICE DES LOISIRS

20-05-09 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - MARCHÉ PUBLIC DE CANDIAC 2020

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0181;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite développer un partenariat avec un organisme à but non lucratif pour la réalisation d'un marché public lors de la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE le marché public prendra place sur un terrain municipal et mettra en valeur les produits cultivés localement.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente - marché public de Candiac* pour l'année 2020, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

20-05-10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0149;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac dépose annuellement une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du *Programme en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à accroître les collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition de documents par la bibliothèque de la Ville de Candiac pour l'année financière 2020 est de 157 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a choisi d'autofinancer le montant de la subvention.

EN CONSÉQUENCE:





QUE soit autorisée madame Patricia Lemieux, chef de division, Bibliothèque et relations avec la collectivité, Service des loisirs, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville de Candiac, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à cette demande;

QUE la Ville de Candiac confirme son engagement à autofinancer la totalité du projet, incluant la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de ce programme.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

20-05-11 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 21 AVRIL AU 11 MAI 2020

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 21 avril au 11 mai 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

20-05-12 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2020-01

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2020-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à la modulation temporaire de l'horaire de travail pour les employés du garage municipal dans le cadre de la pandémie de COVID-19;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





20-05-13 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE SPQ-2020-05

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente SPQ-2020-05 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac, relative à une modification temporaire additionnelle de l'article 14 (Garde en caserne) dans le cadre du projetpilote instauré durant la pandémie de COVID-19;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

20-05-14 NOMINATIONS - MEMBRES - COMITÉS D'ÉVALUATION DES EMPLOIS CADRES INTERMÉDIAIRES, COLS BLANCS ET COLS BLEUS

CONSIDÉRANT la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les représentants ci-dessous mentionnés soient désignés pour agir à titre de membres des comités paritaires d'évaluation des emplois :

- Comité d'évaluation des emplois cadres intermédiaires :
 - Deux représentants des salariés cadres, tels que mandatés par l'Association des employés cadres
 - Deux représentants de l'employeur, tels que désignés par le directeur général
- Comité d'évaluation des emplois cols blancs :
 - Deux représentants des cols blancs, tels que désignés par les syndiqués cols blancs
 - Deux représentants de l'employeur, tels que désignés par le directeur général
- Comité d'évaluation des emplois cols bleus :
 - Deux représentants des cols bleus, tels que désignés par les syndiqués cols bleus
 - Deux représentants de l'employeur, tels que désignés par le directeur général

QUE les résolutions 17-10-24, 17-10-25 et 18-01-29 soient remplacées par la présente.





20-05-15 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 526

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE soit entérinée la fin d'emploi de l'employé 526 conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 29 avril 2020.

- 8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON
- 9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DIVISION GÉNIE

20-05-16 GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - SERVICES PROFESSIONNELS - BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0187;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation pour tous les contrats de service professionnels de plus de 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la grille des critères d'évaluation et de pondération ci-dessous pour les différents appels d'offres de plus de 25 000 \$ relatifs aux services professionnels en bâtiments sous réserve d'exceptions pour lesquelles l'autorisation du conseil sera requise :

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION				
CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués			
Compréhension du mandat et méthodologie	20			
Qualification et expérience de la firme	15			
Compétences, expérience et disponibilité du chargé de projet	25			
Compétences, expérience et disponibilité des ressources professionnelles proposées	20			
Compétences et expérience des ressources administratives et techniques proposées	20			
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100			





20-05-17 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLES (PMVD)

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0201.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables* (PMVD) pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville de Candiac a pris connaissance des modalités d'application du Programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec, de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme PMVD;

QUE le directeur du Service du développement ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

20-05-18 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 21 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0183;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2020.

EN CONSÉQUENCE:





QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT

Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement des bâtiments unifamiliaux de structure isolée aux adresses civiques suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2020-04-28	125, place Mercure	2019-20157	L'approbation de la demande de dérogation mineure 2020-20021 par le conseil municipal.
CCU-2020-04-30	7, chemin de la Gatineau	2020-20026	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE

Approuver la demande de PIIA pour la modification de l'enseigne d'un bâtiment commercial à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	Nº demande PIIA	Condition
	75-77, chemin		 Nettoyer la surface
CCU-2020-04-31	Saint-François-	2020-20016	derrière l'enseigne
	Xavier		avant son installation.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION INDUSTRIELLE

Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :

Nº recommandation	Adresse	Nº demande PIIA	Condition
CCU-2020-04-32	107, avenue Liberté	2020-20013	L'approbation de la demande de dérogations mineures 2020-20014 par le conseil municipal.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

Nº recommandation	Adresse	Nº demande PIIA	Condition
CCU-2020-04-34	69, rue de Sofia	2020-20012	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADES

Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façades des bâtiments unifamiliaux de structure isolée aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2020-04-35	8, avenue des Acacias	2020-20022	s.o.
CCU-2020-04-36	34, avenue de Gironde	2020-20025	s.o.





20-05-19 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -24, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

a) Consultation écrite:

Lors de sa séance ordinaire tenue le 20 avril 2020, le conseil a unanimement désigné prioritaire la demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 24, boulevard Marie-Victorin, dans la zone H-161.

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de cette dérogation mineure.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande de dérogation mineure suite à l'avis public publié le 22 avril 2020. Il précise que cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément aux décrets gouvernementaux afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0155 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-03-17).

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* pour le bâtiment situé sur le lot 6 331 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 24, boulevard Marie-Victorin, dans la zone H-161, afin de permettre :

• l'aménagement d'une aire de stationnement (allée d'accès) en commun d'une habitation unifamiliale de structure isolée

à la condition suivante :

• prévoir une largeur maximale de 6 mètres pour l'allée d'accès commune.

20-05-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 197A, AVENUE DE DEAUVILLE

a) Consultation écrite:

Lors de sa séance ordinaire tenue le 20 avril 2020, le conseil a unanimement désigné prioritaire la demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 197-A, avenue de Deauville, dans la zone H-525.

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de cette dérogation mineure.





Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande de dérogation mineure suite à l'avis public publié le 22 avril 2020. Il précise que cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément aux décrets gouvernementaux afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0161 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-03-19).

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* pour le bâtiment situé sur le lot 3 166 809 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 197A, avenue de Deauville, dans la zone H-525, afin de permettre :

• une profondeur minimale de 25 mètres alors que le règlement stipule une profondeur de 30 mètres.

20-05-21 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 275, AVENUE LIBERTÉ

a) Consultation écrite:

Lors de sa séance ordinaire tenue le 20 avril 2020, le conseil a unanimement désigné prioritaire la demande de dérogations mineures pour le bâtiment situé au 275, avenue Liberté, dans la zone I-405.

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de ces dérogations mineures.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de cette demande de dérogations mineures suite à l'avis public publié le 22 avril 2020. Il précise que cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément aux décrets gouvernementaux afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie du coronavirus).

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0162 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-03-27).

EN CONSÉQUENCE :





QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement* 5000 de zonage pour le bâtiment situé sur le lot 3 131 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 275, avenue Liberté, dans la zone I-405, afin de permettre :

- Une marge arrière de 10,16 mètres plutôt que la marge de 15 mètres exigée au règlement;
- Une allée de circulation commune pour les aires de stationnement et les aires de chargement/déchargement alors que ce n'est pas autorisé;
- Des conteneurs à déchets semi-enfouis sans enclos et non munis d'un drain d'évacuation et d'une installation d'eau courante alors que le règlement l'exige.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

20-05-22 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - APPEL D'OFFRES 2020-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0129;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de marquage de la chaussée, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 39 957,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2020-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

20-05-23 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PRISES D'EAU POTABLE MUNICIPALES

CONSIDÉRANT le rapport 2020-00147;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour des services professionnels en analyse de vulnérabilité des prises d'eau potable municipales.

EN CONSÉQUENCE :





QUE soit octroyé à la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay inc. (SCABRIC) le contrat de services professionnels en analyse de vulnérabilité des prises d'eau potable municipales, pour un montant forfaitaire de 56 885 \$, conformément à l'offre de services professionnels ZIPOBV-2020-007 proposée et datée du 20 mars 2020;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du Règlement 1438 sur la gestion contractuelle;

QUE le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant soit autorisé à signer l'offre de services ci-mentionnée et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'une copie du rapport réalisé soit transmise à la MRC de Roussillon et aux municipalités dont le territoire recoupe l'aire de protection éloignée du prélèvement;

QUE les renseignements visés aux paragraphes 1 à 3 du premier alinéa des articles 68 et 75 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) soient transmis aux organismes du bassin versant dont le territoire recoupe celui des aires de protection du prélèvement.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

20-05-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1449 -REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1449, décrétant un emprunt pour le remplacement des appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie Candiac/Delson, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site internet de la Ville de Candiac.

Le projet de règlement comporte notamment l'information suivante :

le coût total du remplacement de matériel est estimé à 365 000 \$. Cet emprunt sera remboursable sur une période de 10 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.





20-05-25 ADOPTION - RÈGLEMENT 1447 ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0188;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1447 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le Règlement 1447 édictant les tarifs municipaux.

20-05-26 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-041 - AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT INCITATIF DANS LA ZONE P-248

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0190;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du Règlement 5000-041 a été adopté le 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a fait l'objet d'une consultation écrite du public terminée le 20 avril 2020 et qu'aucune intervention écrite au sujet du projet de règlement n'a été reçue;

CONSIDÉRANT les directives émises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet que si le règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, celui-ci n'a pas à être soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE soit adopté le Règlement 5000-041 modifiant le Règlement de zonage afin de permettre l'aménagement d'un stationnement incitatif dans la zone P-248.





20-05-27 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-043 - MODIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS TEMPORAIRES POUR LES USAGES DES CATÉGORIES SERVICE ÉDUCATIONNEL ET SERVICES MUNICIPAUX DU GROUPE COMMUNAUTAIRE (P)

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0193;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du Règlement 5000-043 a été adopté le 20 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a fait l'objet d'une consultation écrite du public terminée le 20 avril 2020 et qu'aucune intervention écrite au sujet du projet de règlement n'a été reçue;

CONSIDÉRANT les directives émises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet que si le règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, celui-ci n'a pas à être soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le Règlement 5000-043 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux bâtiments temporaires pour les usages des catégories service éducationnel et services municipaux du groupe communautaire (P).

20-05-28 ADOPTION – RÈGLEMENT 5005-011 - RÉVISION DE LA DURÉE DE LA VALIDITÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS LORS D'UN DÉCRET D'ÉTAT D'URGENCE GOUVERNEMENTAL AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS, PLANS ET ATTESTATIONS EXIGÉS

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0189;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5005-011 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet de la Ville de Candiac.





EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé et unanimement résolu:

QUE soit adopté le Règlement 5005-011 modifiant diverses dispositions du Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin de revoir la durée de la validité des permis et certificats lors d'un décret d'état d'urgence gouvernemental ainsi que certaines dispositions relatives aux documents, plans et attestations exigés.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de deux citoyens et celui-ci y répond.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 43.

NORMAND DYOTTE

Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate

Greffière et directrice

